

Vademecum : « Tri des déchets d’emballages générés en dehors du domicile » 2021

Avant-propos

L'article 13, §1, 12° de l'accord de coopération interrégional concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages prévoit une contribution au financement de la politique de la Région wallonne en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages. La contribution est fixée à 50 centimes d'euro indexés par habitant et par an. Cette politique peut inclure, entre autres, des actions portant sur la prévention des déchets d'emballages, la lutte contre la présence d'emballages dans les déchets sauvages et les dépôts clandestins, la recherche et le développement en vue d'améliorer la qualité des emballages et en particulier leur caractère réutilisable et leur degré de recyclabilité, l'amélioration des résultats ou de la qualité des collectes sélectives et le traitement des déchets d'emballages.

Chaque région détermine quelle sera l'utilisation concrète de la contribution susmentionnée, en concertation avec Fost Plus. En Wallonie, un Fonds géré par la Région a été constitué, lequel peut être sollicité pour le financement des actions prévues. L'utilisation du Fonds Fost Plus est évaluée et révisée chaque année par le comité d'accompagnement au sein duquel siègent un représentant du ministre de l'Environnement, le Département du Sol et des Déchets du SPW et Fost Plus. L'utilisation du Fonds Fost Plus est approuvée chaque année par la ministre de l'Environnement.

1 Contexte

Le présent vademécum précise les actions qui peuvent être menées dans les sites touristiques, les maisons de soins et de repos et les clubs sportifs et de loisirs en vue de mettre en place le tri des P(+)MC en Wallonie et si cela s'avère pertinent le tri du verre et du papier/carton dans leurs bâtiments et sur leur terrain et pour lesquelles une candidature peut être déposée au **Département du Sol et des Déchets (DSD) – 15, Avenue Prince de Liège à 5100 Jambes (Namur)** selon les modalités précisées au point 4.

1.1 La thématique : Mise en place d'un projet de tri des P(+)MC

Trier les déchets recyclables, c'est favoriser leur transformation en nouveaux objets et économiser les ressources naturelles. Le tri est par ailleurs une obligation légale pour toutes les entreprises en Wallonie depuis plusieurs années.

Les citoyens consomment de plus en plus en dehors de leur domicile, tant sur leur lieu de travail, que lors de leurs divers déplacements. Leur demande est de pouvoir trier

partout où ils consomment. Pourtant, on constate souvent que les infrastructures de tri font défaut ou que la qualité du tri n'est pas au rendez-vous.

Le présent vademécum offre ainsi aux sites touristiques, aux maisons de repos et aux clubs sportifs et de loisirs une opportunité d'obtenir un soutien financier afin de mettre en place un système de tri efficace dans leur établissement, tant pour leur personnel que pour leurs visiteurs.

Il sera demandé aux porteurs de projets de mesurer l'effet des mesures prises.

Le caractère novateur des actions proposées sera également un critère pris en compte dans la sélection ou non de la demande de soutien financier.

2 Informations pratiques

2.1 Qui peut présenter un projet ?

Peuvent introduire un projet (liste non exhaustive), les propriétaires et gérants, issus du secteur privé, de :

- lieux touristiques ouverts au public
- maisons de repos et de soins
- établissements et clubs sportifs et de loisirs

Cette liste n'est pas exhaustive. L'Administration wallonne se réserve le droit d'ajouter des éléments et des types de lieu qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction de l'appel à projets, tels que les petits points de vente (librairies, night shops, stations-services, etc.).

Ne rentrent pas dans le cadre du présent appel (liste non exhaustive) :

- Les lieux touristiques, maisons de repos et de soins et les établissements et clubs sportifs et de loisirs gérés par le secteur public et/ou situés en dehors de la Wallonie ;
- Les lieux fermés au public ;

Cette liste n'est pas exhaustive. L'Administration wallonne se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction de l'appel à projets.

2.2 Prérequis

2.2.1 Mise en place d'un projet de tri

Un tri réussi des déchets d'emballages repose sur les cinq piliers ci-dessous. Il s'agit d'un ensemble d'éléments qui doivent impérativement être respectés pour garantir la qualité du tri des déchets.

Engagement	Monitoring	Infrastructure	Implication	Logistique
Engagement de la direction (CSR*, politique environnementale...)	Analyse de la situation de base (déchets et infrastructures) dans l'établissement	Îlots de tri solides et bien visibles Poubelles adaptées (types de déchets, volume, fractions à trier bien identifiées)	Information, motivation et implication de tout le personnel (via différents canaux), dès l'engagement	Implication de toute la chaîne : > personnel de nettoyage : formation, mise à disposition de sacs, entretien des poubelles
Proclamation du fait qu'« ici, on trie »	Contrôle régulier de la qualité du tri	Respect du code couleurs et des pictogrammes conformément à l'AGW du 30 septembre 2010 sur l'usage des poubelles, conteneurs ou récipients placés sur le domaine public régional	Communication sur les lieux de tri (pour le personnel, les résidents, les usagers, les affiliés mais aussi pour les visiteurs)	> collecteur de déchets : contrat, exigence d'un feedback de leur part
Volonté ferme de trier en vue d'un recyclage de qualité	Suivi des quantités enlevées par le collecteur	Utilisation des sacs réglementaires (e.a. sacs bleus pour P(+))MC)	Formation du personnel (ex. : e-learning)	
Désignation d'un responsable déchets dans l'établissement	Feedback vers le personnel (positif & négatif)	Instructions de tri claires (qu'est-ce qui va où) et visibles		
Dégagement d'un budget				

*Corporate Societal Responsibility

Engagement

Le tri des déchets d'emballages à la source s'inscrit parfaitement dans l'optique d'entreprendre durablement cette démarche au sein de votre établissement et/ou de votre structure et de réduire par conséquent son empreinte écologique.

Pour ce faire, l'engagement de la direction est crucial pour la réussite de votre projet de tri. Celle-ci doit comprendre la raison de l'importance du tri et montrer qu'elle soutient le projet, tant en interne que vers l'externe. Il convient aussi de désigner un responsable pour le projet et de prévoir suffisamment de moyens, tant humains que financiers.

Monitoring

Analysez la situation initiale : Quels types de déchets sont présents ? Lesquels doivent être triés ? Quelles en sont les quantités ? Quelle est l'infrastructure déjà en place ? L'uniformité des poubelles est-elle prévue ? Une communication correcte et adaptée est-elle établie ?

Relevez tous les emplacements des poubelles, à l'intérieur comme à l'extérieur). Ces dernières sont-elles correctement placées et suffisantes ? Sur base de toutes ces données, élaborer un plan de localisation (plan poubelles).

Pensez également à votre public cible : les collaborateurs / les résidents/ les affiliés / les usagers / les clients/ les visiteurs. Y a-t-il des groupes cibles spécifiques, comme des enfants ou des allophones, qui nécessitent une approche de communication spécifique ? Vos plans deviennent ainsi plus concrets et vous évaluez plus précisément vos besoins.

Suivez de près les résultats : Une fois que vous vous êtes lancé, il est important que vous suiviez attentivement le projet de tri. Analysez la qualité des flux collectés et inventoriez les problèmes les plus fréquents. Impliquez le personnel d'entretien et tenez également compte de leurs constatations.

Passez des accords adaptés avec le collecteur de déchets (public ou privé) afin d'obtenir les informations nécessaires (voir aussi le pilier Logistique). Examinez ensuite ses rapports et factures. Suivez les quantités collectées pour chaque flux de déchets en vous basant sur la facture ou en les estimant vous-même sur base du nombre de sacs ou de conteneurs remplis chaque semaine ou chaque mois.

Infrastructures de tri

Un choix réfléchi et un agencement intelligent des poubelles permettent à chacun de trier correctement avec plus de facilité. Les petits détails font la différence.

Au minimum 2 poubelles (P(+))MC & Ordures ménagères) sont nécessaires pour trier convenablement. Optez pour des poubelles adéquates : des poubelles de toutes tailles et de différentes sortes existent. Réfléchissez bien à votre choix et tenez compte de la quantité, ainsi que du type de déchets présents. Soyez également attentifs aux aspects plus pratiques tels que la vidange et le nettoyage des poubelles.

Optez pour des poubelles adaptées à chaque type de déchets : un orifice d'insertion rond est idéal pour les P(+))MC et le verre, une poubelle munie d'une fente convient pour le papier. Dans tous les cas, faites en sorte que la poubelle tout-venant soit la plus accessible (éviter de devoir soulever un couvercle pour le tout-venant, alors qu'il y a un orifice facilement accessible dans la poubelle P(+))MC).

Prévoyez aussi suffisamment de poubelles, idéalement aux endroits où les personnes mangent, boivent, attendent ou se réunissent souvent : salles d'attente, dans la cafétéria, à l'emplacement des distributeurs de boissons, dans les salles de réunions, près des ascenseurs, les tribunes ... Evitez les poubelles individuelles dans les bureaux, optez plutôt pour des îlots de tri centraux.

Implication

Informez les collègues, résidents, affiliés, usagers, clients et visiteurs : trier semble évident mais en fin de compte, ce n'est pas toujours le cas. Le tri représente un changement important sur le plan des habitudes de vos collaborateurs. Ne vous attendez donc pas à ce que chacun se mette à le faire spontanément, surtout si le personnel doit ramener les déchets vers un nouvel emplacement central.

Une communication adaptée est essentielle : signalez à vos collaborateurs qu'ils peuvent (et doivent) désormais trier leurs déchets et précisez les modalités.

Utilisez pour ce faire tous les canaux possibles : e-mail, bulletins d'information internes, médias sociaux, etc. Une réunion du personnel est l'occasion idéale pour lancer votre projet de tri. N'oubliez pas de communiquer clairement aux externes qu'ils doivent aussi trier. Félicitez et remerciez tout le monde pour les efforts de tri : l'encouragement a un réel effet positif.

Logistique

Quand vous triez les P(+)MC à la source, vous voulez naturellement qu'ils soient correctement recyclés au bout du compte. Le personnel d'entretien et votre collecteur de déchets jouent un rôle essentiel dans cette étape, ce qui nécessite de former votre personnel d'entretien à la nécessité de maintenir les flux de déchets collectés séparés.

Suivez attentivement l'intégralité de la chaîne logistique, des personnes chargées de vider les poubelles jusqu'au partenaire en gestion des déchets qui procède à la collecte des différentes fractions. Assurez-vous que celles-ci restent séparées tout au long de la chaîne et se retrouvent dans les conteneurs adéquats, y compris au moment d'être collectées.

Formez le personnel d'entretien aux règles de tri du P(+)MC. Ce n'est pas tout, celui-ci doit également utiliser les sacs P(+)MC adéquats.

Assurez-vous que les agents d'entretien maintiennent la séparation entre les différents types de déchets et les éliminent dans les conteneurs adéquats fournis par le collecteur de déchets.

Point d'attention : seuls les sacs P(+)MC contenant des déchets correctement triés sont acceptés dans les conteneurs P(+)MC. Prenez contact avec votre opérateur partenaire pour la collecte de vos déchets pour vérifier que cette fraction est incluse dans votre contrat. Si ce n'est pas le cas, il suffit généralement d'adapter votre contrat actuel en ajoutant les fractions de déchets à collecter sélectivement (P(+)MC, verre, papier/carton). Dans le cas où une modification du contrat existant n'est pas possible, un nouveau contrat, éventuellement avec un autre collecteur, sera conclu afin d'inclure la fraction P(+)MC dans la collecte sélective.

Accordez aussi l'attention nécessaire au contrat conclu avec votre collecteur : ajustez la fréquence de la collecte à vos besoins réels, renseignez-vous sur les frais et demandez un aperçu régulier des quantités collectées, ainsi qu'un aperçu de la qualité de chaque flux de déchets triés.

En général, c'est l'opérateur privé qui collecte les déchets qui fournit les sacs P(+)MC (sacs PMC-entreprises). Consultez sur <https://jetriedansmonentreprise.be/organiser-le->

[tri/trouvez-un-collecteur/](#) la liste des opérateurs partenaires, ayant un contrat « PMC-entreprises ».

Les entreprises et organisations de plus petite taille, qui produisent des quantités de déchets d'emballage relativement limitées, peuvent bénéficier de la collecte en porte-à-porte organisée par les communes ou les intercommunales de gestion des déchets.

2.2.2 En préalable à sa candidature, le porteur de projet rédige une fiche projet reprenant :

- Une description du projet : lieu visé, contexte, problèmes rencontrés, acteurs qui seront impliqués, étapes du projet et résultats attendus, mesures déjà mises en place actuellement pour chacun des 5 piliers définis au point 2.2.1.
- Une description détaillée de ce qui sera fait par pilier :
 - o **Engagement** : par exemple signature d'une charte pour signaler que l'établissement/la structure s'engage à trier davantage ses déchets d'emballages (si déchets out of home)
 - o **Monitoring** : la situation de départ sera décrite, tout comme le suivi qui sera fait (fréquence et déroulement des actions, acteurs impliqués dans le projet). Des indicateurs permettant de suivre les quantités et la qualité du tri seront définis.
 - o **Infrastructure de tri** : par exemple, nombre et type de poubelles placées
 - o **Implication** : par exemple, mise en place d'un groupe de responsables de tri, animations, actions de sensibilisation et formations
 - o **Logistique** : par exemple, assurer la collecte sélective et vérification du maintien de la séparation des fractions tout au long de la chaîne logistique.

Cette fiche projet devra être jointe en annexe du formulaire de candidature.

La proposition comprend une estimation claire du coût du projet, une motivation concernant l'utilisation prévue des moyens financiers demandés.

Le projet comprend également des éléments d'évaluation : mesure des effets et des résultats, y compris une méthode de suivi de la qualité des différentes fractions (à l'aide d'indicateurs mesurables, tels que des informations sur les quantités, les erreurs de tri, etc.). Une évaluation des indicateurs de suivi doit être prévue en début de projet, à mi-parcours et en fin de projet.

Le porteur de projet devra introduire son projet via le formulaire électronique mentionné au point 5.

2.3 Combien de projets peut-on introduire ?

Chaque porteur de projet peut introduire un seul projet par implantation.

2.4 Quel budget maximal et minimal et quel sont les types d'actions finançables ?

Le budget total alloué par projet sera de minimum 3.000 euros et de maximum 25.000 euros.

La subvention sera liquidée en deux tranches. La première après la notification de l'arrêté d'octroi de la subvention (50% du montant demandé) et la seconde après le contrôle et l'approbation du dossier de liquidation (50% restants).

Les coûts éligibles doivent être une conséquence directe du projet, et concerner :

- Les frais de matériel :
 - Infrastructure de tri (les infrastructures pour la collecte des déchets tout-venant et des déchets organiques sont à charge de l'établissement ; en cas d'îlot de tri, celui-ci sera remboursé au prorata des fractions triées). La poubelle P(+)MC sera toujours placée à côté d'une poubelle tout-venant, sera bleue et portera l'appellation « P(+)MC ».
 - Matériel de communication destiné à rappeler les règles de tri (développé par une agence de communication ou sur la base des supports Fost Plus existants disponibles sur <https://shop.fostplus.be/fr/> et www.fostplus.be) : affiches, autocollants, etc. Si la communication n'est pas basée sur le matériel de Fost Plus, elle devra préalablement être approuvée par Fost Plus. En particulier, le code couleur (bleu pour les P(+)MC) et l'appellation P(+)MC doivent être respectés conformément à l'AGW du 30 septembre 2010 sur l'usage des poubelles, conteneurs ou récipients placés sur le domaine public régional.
 - Moyens de communication visant à mettre en avant les actions menées.
 - Matériel pédagogique pour les formations.
 - Frais de déplacement.
- Les frais de personnel (max 10 % du montant de la subvention octroyée)
 - Ces frais doivent être justifiés à l'aide de fiches de paie ou de bordereaux de salaire et d'un aperçu des heures consacrées au projet.
 - Tâches pouvant être prises en compte :
 - Formations (au tri) du personnel, du personnel d'entretien et/ou du public cible.
 - Contrôle régulier sur le terrain à des heures fixes afin de surveiller la qualité des fractions recueillies (mesure, rectification, suivi).
 - Établissement de rapports sur les actions menées.
 - Les prestations peuvent être réalisées par du personnel externe ou interne.

Pour toutes ces actions, un rapport moral, des pièces justificatives, factures et déclaration de créance seront demandées lors de la liquidation de la subvention.

Pour être éligible, tout support de communication, de sensibilisation ou de prévention devra présenter le logo « Avec le soutien de la Wallonie » et celui de « Fost Plus ».

3 LIMITES D'ACCEPTION

Les coûts non éligibles sont :

- Frais généraux (frais/matériel de bureau/informatique)
- Frais d'hébergement
- Heures passées en concertation interne ainsi qu'à la préparation et au suivi interne du projet
- La T.V.A. récupérable, remboursée ou compensée par l'administration fiscale ou par tout autre moyen. Le coût lié à la TVA n'est donc éligible que dans le cas où le bénéficiaire final a effectivement et définitivement supporté ce coût.
- Collecte et traitement des emballages
- Sacs poubelles
- Poubelles individuelles pour les bureaux

Cette liste n'est pas exhaustive. L'Administration wallonne se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction de l'appel à projets.

Par ailleurs, l'autorité wallonne se réserve le droit, sur la base de l'expertise de Fost Plus, de ne pas donner suite à une demande de subsides s'il s'avère que le projet présenté n'entre pas dans un cadre visant à trier les déchets d'emballage.

Enfin, il est rappelé aux porteurs de projets l'obligation de respecter la réglementation en matière de marchés publics et de ne pas dépasser un taux de subsidiation de 100 % pour un même objet. Si des subsides reçus provenant d'une autre source sont déjà affectés pour partie à l'objet considéré, il y a lieu de le communiquer impérativement dans la demande, de telle sorte que le taux de subsidiation total ne soit pas supérieur à 100 %.

4 Questions

Vos questions peuvent être adressées par courriel aux adresses suivantes :

4.1 Pour toute question relative au tri :

greet.hofman@fostplus.be

Des informations et du matériel de communication sont également disponibles gratuitement sur <https://shop.fostplus.be/fr/> et <https://jetriedansmonentreprise.be/>.

Les sites fournissent également des informations sur le choix des poubelles, leur placement et les étapes à suivre pour un projet de tri réussi.

4.2 Pour les aspects administratifs :

sandrine.chaboud@spw.wallonie.be

5 Dépôt de candidature

Les porteurs de projet intéressés par la présente action sont invités à adresser un dossier de candidature impérativement **pour le 30 septembre 2021** via le formulaire online accessible à partir du **13 juillet 2021** sur le portail Wallonie.be.

La date de soumission de la candidature électronique fait foi.

La réception du dossier ne préjuge toutefois pas du droit de l'administration à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.

6 Calendrier

Les candidatures peuvent être rentrées jusqu'au **30 septembre 2021** (modalités voir point 4 Dépôt de candidature).

Les dépenses devront être effectuées entre le **1^{er} janvier 2022** et au plus tard le **31 décembre 2023**.

Un arrêté de subvention sera notifié aux porteurs de projets sélectionnés pour le **31 décembre 2021** et l'avance de 50% sera versée.

Le solde de la subvention sera liquidé au plus tard en **2024** sur base d'un dossier de demande de liquidation. Ce dossier devra parvenir au Département du Sol et des Déchets au plus tard le **30 juin 2024** et devra contenir au moins les documents suivants :

- 1) la déclaration de créance
- 2) les documents justificatifs (factures et preuves de paiement, déclarations de créance, tickets de caisse, ...)
- 3) un état justificatif des dépenses (modèle Excel disponible sur demande)
- 4) le rapport moral et des fiches-actions détaillant les actions menées durant l'événement grâce à la subvention (photos incluses), les avantages et les inconvénients rencontrés lors du projet ... et toute autre information pertinente et/ou qui serait demandée ultérieurement par le Département du Sol et des Déchets, ou par Fost Plus.

7 Formulaire de candidature - précisions

1. Coordonnées :

1.1. Identité du porteur de projet

Attention au numéro de compte bancaire : il sera mentionné dans l'arrêté de subvention si vous êtes sélectionné et la subvention y sera versée lors de la liquidation sans qu'il soit possible de le modifier.

1.2. Identité du responsable de projet (si différent du porteur de projet)

1.3. Aides financières publiques déjà reçues par le bénéficiaire durant les 3 dernières années

2. Projet

2.1. Nom du projet

2.2. Durée estimée du projet (si inférieure à la durée maximale prévue dans le Vademecum)

Sous ce point, veuillez indiquer si la durée de votre projet est inférieure à 24 mois.

2.3. Résumez votre projet

2.4. Description détaillée et localisation du projet

Sous ce point, veuillez décrire les actions concrètes qui seront menées pour chaque pilier du tri (voir point 2.2.1)

2.5. Objectifs et résultats attendus

Sous ce point, veuillez indiquer vos objectifs (et résultats attendus) sous forme de quantité ou de pourcentage de déchets triés estimés ou de qualité du tri. Mentionnez également le degré d'implication des personnes concernées.

2.6. Ressources affectées au projet

2.7. Les partenaires existants et/ou potentiels (association, entreprise, commune, commerçant, ...)

Mentionnez notamment votre partenaire pour la collecte des déchets (collecteur avec lequel vous avez un contrat)

2.8. Ressources propres (fonds propres, compétences utiles des membres/personnel pour le projet, matériel, coups de main, ...)

2.9. Originalité / Plus-value du projet par rapport à la situation existante

2.10. Public cible

2.11. Planning proposé : décrivez les étapes de mise en œuvre de votre projet et précisez le timing

2.12. Liste du matériel utilisé et/ou des outils développés dans le cadre du projet

3. Indicateurs d'évaluation

Sous ce point sont attendus au moins les indicateurs suivants :

- « Evolution des quantités de P(+)MC triés (et éventuellement de déchets de verre et de papier/carton) »
- « Evolution de la qualité des P(+)MC triés et éventuellement de déchets de verre et de papier/carton)»

4. Perspectives

4.1. Pérennisation

4.2. Réplicabilité

5. Budget prévisionnel

6. Commentaires éventuels/remarques

7. Annexes

En plus des annexes obligatoires (relevé d'identité bancaire correspondant au numéro de compte mentionné au point 1.1. du formulaire), n'oubliez pas de joindre la fiche projet mentionnée au point 2.2.2. du vademécum.

8 CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers introduits seront analysés en tenant compte des critères repris ci-après par un jury qui sera chargé de sélectionner les projets bénéficiant de cette subvention. Ce comité sera composé comme suit :

- 2 représentants du Service public de Wallonie (Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets) ;
- 1 représentant de Fost Plus.

La priorité sera donnée aux projets démontrant, d'une part une implication importante du porteur de projet dans la démarche du tri sélectif des déchets d'emballages, et notamment dans la mise en place de l'encadrement humain nécessaire à la mise en œuvre du projet et, d'autre part, de l'originalité, de la pertinence et un caractère novateur au niveau des actions proposées.

La Région a réservé un budget total de 700.000 € pour supporter les projets sélectionnés.

La sélection des meilleurs projets qui bénéficieront du soutien de la Région sera réalisée par le jury.

Les projets seront retenus dans la limite du budget disponible et par ordre décroissant de leur cotation. En cas de cotation ex-aequo, le jury désignera les projets retenus en fonction des forces et des faiblesses des différents projets en lisse.

8.1 Quels sont les critères de sélection ? (cf. grille d'évaluation en annexe)

Chaque candidature sera évaluée par le jury selon les critères suivants :

1.	Qualité technique de l'approche	<ul style="list-style-type: none"> • Adéquation et pertinence de l'approche • Programme de travail et timing • Originalité et aspect(s) innovant(s) du projet • Pertinence de chaque action et de ses objectifs, par rapport au public visé • Impact potentiel des actions • Qualité, consistance et faisabilité de chaque action proposée • Pérennité des actions et des résultats attendus
2.	Mise en œuvre, gestion et ressources liées à la réalisation des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines : présence d'un coordinateur dédié (en partie) au projet, et participation aux groupes de travail • Adéquation des ressources mobilisées (matériel nécessaire, budget...) avec les actions envisagées • Adéquation entre les coûts de chaque action et les résultats escomptés (potentiel d'amélioration de la quantité et de la qualité des déchets recueillis au moyen de la collecte sélective) • Partenariats formés • Mise en place d'un mécanisme d'évaluation, définition d'indicateurs de suivi
3.	Visibilité du projet et communication	<ul style="list-style-type: none"> • Adéquation des moyens de communication et de sensibilisation proposés par rapport au public visé

Annexe 1 : grille d'évaluation des candidatures :

→ Fiches à remplir

Numéro du projet	
Nom du projet	
Type de projet	
Nom de l'organisme porteur	
Nom de l'évaluateur	
Date	

→ Informations relatives à la cotation

	Systeme de cotation
0	Ne satisfait pas le critère
1	Insatisfaisant
2	Faible - sérieuses faiblesse
3	Satisfaisant, même si le projet contient certains points faibles qui devront être corrigés
4	Bon - le projet score dans certains critères, même si certains points pourraient être améliorés
5	Excellent

Valeur limite	
Score total = 65	Max
$50 \leq \text{Score total} < 65$	Projet sélectionnable sans infos complémentaires
$30 \leq \text{Score total} < 50$	Dans la mesure du possible, des infos complémentaires doivent être demandées
Score total < 30	Rejeté

→ Grille d'évaluation

	Critères	Cote	Commentaires
1	Qualité technique de l'approche		
1.1	Adéquation et pertinence de l'approche		
1.2	Programme de travail et timing		
1.3	Originalité et aspect(s) innovant(s) du projet		
1.4	Pertinence de chaque action et de ses objectifs, par rapport au public visé		
1.5	Impact potentiel des actions		
1.6	Qualité, consistance et faisabilité de chaque action proposée		
1.7	Pérennité des actions et des résultats attendus		
2	Mise en œuvre, gestion et ressources liées à la réalisation des actions		
2.1	Ressources humaines : présence d'un coordinateur dédié (en partie) au projet, et participation aux groupes de travail		
2.2	Adéquation des ressources mobilisées (matériel nécessaire, budget...) avec les actions envisagées		
2.3	Adéquation entre les coûts de chaque action et les résultats escomptés (potentiel d'amélioration de la quantité et de la qualité des déchets recueillie au moyen de la collecte sélective)		
2.4	Partenariats formés		
2.5	Mise en place d'un mécanisme d'évaluation, définition d'indicateurs de suivi		
3	Visibilité du projet et communication		
3.1	Adéquation des moyens de communication et de sensibilisation proposés par rapport au public visé		
	TOTAL		